

Télégramme 7:

OTTAWA, 12 février 1926.

T. D. Agnew,
Prince-Albert, Sask.

La vôtre d'hier. Ai télégraphié à l'officier rapporteur de m'envoyer rapport.

O. M. BIGGAR.

Télégramme 8:

OTTAWA, 12 février 1926.

Robert Young,
Officier rapporteur suppléant,
Prince-Albert, Sask.

L'agent officiel de Burgess se plaint par télégramme de ce que les bulletins ne correspondent pas aux bordereaux de nomination, et que ces bulletins ont été négligemment manœuvrés à l'imprimerie, qu'ils étaient d'accès facile au public. J'apprécierais un rapport télégraphique complet.

O. M. BIGGAR.

Télégramme 9:

OTTAWA, 12 février 1926.

T. D. Agnew, Ecr.,
Prince-Albert, Sask.

CHER MONSIEUR,—Comme je vous l'ai notifié, j'ai télégraphié à l'officier rapporteur lui demandant un rapport télégraphique complet sur les questions dont vous vous plaignez dans votre télégramme d'hier.

Il faut regretter que vous ne m'ayez pas communiqué ces choses plus tôt, car j'aurais pu intervenir utilement et non pas simplement sous forme d'enquête ou d'investigation. En réponse à votre télégramme du 2 sur la teneur des bulletins, je vous laissais entendre mon désir d'une semblable communication complémentaire si les circonstances l'exigeaient, et je n'ai pas même vu dans votre lettre du 8 que vous ayez soulevé la question avec l'officier rapporteur. La même observation s'applique à votre autre plainte sur le traitement des bulletins à l'imprimerie. L'impression a été sans doute achevée il y a plusieurs jours et les bulletins ont dû être maintenant distribués aux bureaux de votation.

Quant à la teneur des bulletins le statut (article 50 (3)) n'exige que les noms des candidats, imprimés comme ils sont indiqués sur les papiers de mise en nomination. Dans mon rapport de 1922, je recommandais d'étendre cette exigence à l'adresse et à la description des candidats, mais cette recommandation n'a pas été approuvée et je l'ai répétée dans mon rapport déposé en Chambre au commencement de la session courante. Les instructions électorales vont toutefois (paragraphe 43 et 237) plus loin que le statut comme question de sens commun et sont parfaitement claires. Il n'eut pas été difficile d'appliquer les directions des instructions si l'on avait promptement suggéré mon intervention.

On doit rendre compte non seulement des bulletins, mais de toutes les feuilles du papier à bulletin expédiés à l'officier rapporteur pour servir aux fins d'une élection; et il ne serait pas difficile de retrouver l'usage qu'on a fait de tout le papier à bulletin qu'on a envoyé à Prince Albert. Tout le papier à bulletin porte une filigrane spéciale, et ne se distribue qu'en feuille numérotées.

Rien, dans votre télégramme, ne suggère l'accomplissement d'un délit au sujet duquel une plainte pourrait être déposée, bien que les circonstances puissent être de nature à justifier des procédures en vertu de l'article 27, dont vous pourrez considérer la rédaction.

Bien à vous,

(Signé) O. M. BIGGAR.